

**Séance du  
Conseil du  
15 juillet 2024**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Antoine-de l'Isle-aux-Grues tenue le lundi 15 juillet 2024 à 19 heures à laquelle sont présents, M. Frédéric Poulin, maire, les conseillers, MM. Yvon Roy, Martin Papineau, Luc Vézina et Michel Rousseau et les conseillères, Mesdames Edith Rousseau et Ariane Tessier-Moreau. M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**1. Ouverture de la séance**

M. le maire, Frédéric Poulin, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M. le maire, Frédéric Poulin  
M<sup>me</sup> Ariane Tessier-Moreau, siège #1  
M<sup>me</sup> Édith Rousseau, siège #2  
M. Yvon Roy, siège #3  
M. Martin Papineau, siège #4  
M. Luc Vézina, siège #5  
M. Michel Rousseau, siège #6

**2024-07-17**

Adoption de  
l'ordre du jour

**2007-12-01-ss 3. Adoption de l'ordre du jour**

Virginie fait la lecture de l'ordre du jour le point 2 : Octroie du Contrat pour le terrain de camping étant changé suite à la décision unanime des Conseillers :

1. Octroie du Contrat d'asphalte
2. Dépôt programme TECQ

Il est proposé par le conseiller Michel Rousseau, appuyé par le conseiller Yvon Roy, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2024-07-18**

Octroie contrat  
d'asphalte

**4. Octroie du contrat d'asphalte**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 935 du Code municipal stipule que le contrat ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal s'il comporte une dépense de 133 800 \$ ou plus;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'appel d'offres pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux a été publiée dans le journal l'Oie Blanche et via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation préliminaire des coûts du contrat était supérieure à 133 800 \$ compte tenu des quantités et du prix du marché;

**CONSIDÉRANT QUE** trois entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues sont les suivantes :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Montant total avec taxes</b>
Groupe Colas Québec inc.	321 036.64\$
Gilles Audet Excavation inc.	338 026.50\$
Les Entreprises JRMorin inc	418 509.00 \$

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PAPINEAU

APPUYÉ PAR LUC VÉZINA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE décréter l'exécution des travaux pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité, et ce, tel que décrit au devis faisant partie des documents d'appel d'offres produits ;

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise *Groupe Colas Québec Inc.* pour la somme de 321 036.64 \$ avec taxes pour le contrat de pose de couches d'usure et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte), et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres.

2024-07-19

Dépôt TECQ  
camping

**5. Dépôt programme TECQ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **Édith Rousseau**

APPUYÉ PAR **Martin Papineau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**2024-07-20**

Levé de la  
séance  
extraordinaire

## **6. Levée de la séance extraordinaire**

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina, appuyé par le conseiller Yvon Roy, que la séance soit levée à 19 heures 03.

Virginie Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Frédéric Poulin  
Maire





